



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-ST-0583

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE DU CHRONO DES NATIONS – RUE NATIONALE, RUE DE LA PRISE D’EAU, AVENUE DES MARRONNIERS, PLACE DE LA GARE , RUE DU TOURNIQUET ET PLACE LIEBERTWOLKWITZ

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l’article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l’instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l’arrêté du maire n°2026-198 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Pierrick THOMAS, 9ème Adjoint en charge de la proximité et du cadre de vie,
Vu la demande du CHRONO DES NATIONS - 85500 LES HERBIERS.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la course cycliste du Chrono des Nations Rue Nationale, Rue de la Prise d’Eau, Allée des Marronniers, Place de la Gare et Place Liebertwolkwitz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 16 octobre 2026 Au 18 octobre 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public Rue Nationale, Rue de la Prise d’Eau, Avenue des Marronniers, Place de la Gare , Rue du Tourniquet et Place Liebertwolkwitz.

ARTICLE II. CIRCULATION

Du 17 octobre 2026 à 13h00 Au 18 octobre 2026 à 19h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur la rue du tourniquet (portion de voie comprise entre la rue Newtown et la rue du pont de la Ville) et la Rue des Bains douches.

Du 16 octobre 2026 à 08h00 Au 18 octobre 2026 à 20h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur la Place de la Gare.

Du 17 octobre 2026 à 08h00 Au 18 octobre 2026 à 20h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur l’Allée des Marronniers

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L’accès des services de secours et d’incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE III. STATIONNEMENT

3.1. Le stationnement de tous véhicules est interdit du 16 octobre 2026 de 18h00 au 18 octobre 2026 à 20h00, sur le parking Herbauges, sur le parking Pierre Barouh, sur le parking de la place Liebertwolkwitz et Parvis de la mairie.

3.2. Le stationnement de tous véhicules est interdit du 16 octobre 2026 de 08h00 au 18 octobre 2026 à 20h00 sur la place de la Gare et l’Avenue des Marronniers.

3.3. Le stationnement de tous véhicules est interdit du 17 octobre 2026 de 13h00 au 18 octobre 2026 à 19h00 sur la Rue du Tourniquet, la Place des Remparts, la Place des Bénédictins et la rue du Pont de la Ville.

3.4. Le stationnement de tous véhicules à l’exception de ceux liés à la manifestation est interdit le 18 octobre 2026 de 06h00 à 18h00 sur le parking des anciens combattants.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (CHRONO DES NATIONS - 85500 LES HERBIERS).

Les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation..

ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, le 11 juin 2026

Publié électroniquement le : 16/06/2026

Par délégation du Maire

Pierrick THOMAS

3ème Adjoint en charge des grands travaux, des bâtiments, des espaces publics et de l'environnement

